



# WORKING PAPERS



## **LE MARIAGE, LA FAMILLE ET L'ENFANT | QUE VOULONS-NOUS ?**

Synthèse de la conférence du 24 janvier 2013, Paris





Présent à Paris et Bruxelles, l'Institut Thomas More est un think tank d'opinion, européen et indépendant. Il diffuse auprès des décideurs politiques et économiques et des médias internationaux des notes, des rapports, des recommandations et des études réalisés par les meilleurs spécialistes et organise des conférences et des séminaires sur ses thèmes d'études. L'Institut Thomas More est à la fois un laboratoire d'idées et de solutions innovantes, un centre de recherches et d'expertise, un relais d'influence.

**Paris**

20, rue Laffitte – F-75 009 Paris  
Tel. +33 (0)1 49 49 03 30  
Fax. +33 (0)1 49 49 03 33

**Bruxelles**

Rue de la Fauvette, 92 – B-1180 Bruxelles  
Tel. +32 (0)2 374 23 13  
Fax. +32 (0)2 358 56 48

[www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org) | [info@institut-thomas-more.org](mailto:info@institut-thomas-more.org)

---

Working Paper | 26

Février 2013



## **LE MARIAGE, LA FAMILLE ET L'ENFANT | QUE VOULONS-NOUS ?**

Synthèse de la conférence du 24 janvier 2013, Paris

Le présent document constitue la synthèse de la Rencontre organisée par l'Institut Thomas More le jeudi 24 janvier 2013, à Paris (Assemblée nationale).

Il a été réalisé par l'Institut Thomas More et n'engage en aucun cas la responsabilité des intervenants.

---

## LE MARIAGE, LA FAMILLE ET L'ENFANT | QUE VOULONS-NOUS ?



Le sujet de la 86e Rencontre de l'Institut Thomas More qui s'est tenue le jeudi 24 janvier 2013 à l'Assemblée nationale, à savoir le Projet de loi « ouvrant le mariage et l'adoption pour les couples de personnes de même sexe », est **l'un des sujets les plus importants et les plus graves du moment**. Il a mis un million de personnes dans la rue le 13 janvier dernier, il remplit les pages des journaux, il mobilise la classe politique : c'est normal, puisqu'il touche au cœur des personnes, des familles, de la société et de la culture. Il est rarement des sujets dont l'enjeu va aussi loin et peut si fortement transformer la vie des hommes en société et la vie d'un pays.

C'est en raison de cette importance que **l'Institut Thomas More a pris position dans le débat. Il est l'un des rares think tanks (laboratoire d'idées) à l'avoir fait et le seul à s'être prononcé contre le projet**. Il l'a fait en publiant d'abord un argumentaire sous forme de 10 question-10 réponses en novembre 2012<sup>1</sup> et en publiant ces jours-ci une analyse comparative sur les questions du mariage, de l'adoption, de la PMA et de la GPA dans l'ensemble de l'UE<sup>2</sup>. Cette analyse permet de relativiser très, très fortement l'argument selon lequel la législation française serait en retard en matière de mœurs et de libertés individuelles...

Cette Rencontre, dont on propose ici la synthèse, a été conçue comme une pierre de plus à l'édifice : elle voulait **faire entendre la voix du très grand nombre de Français, de plus en plus nombreux, qui s'inquiètent de la réforme et de sa portée** et qui s'étonnent que l'exécutif n'ait pas jugé utile de prendre le temps d'un authentique débat, et elle voulait faire entendre cette voix au Parlement, au cœur de notre démocratie, là où le débat doit avoir lieu.

---

<sup>1</sup> *Mariage entre personnes de même sexe et adoption | 10 questions sur la famille*, novembre 2012, disponible sur <http://www.institut-thomas-more.org/fr/actualite/mariage-entre-personnes-de-meme-sexe-et-adoption-10-questions-sur-la-famille.html>.

<sup>2</sup> *Mariage entre personnes de même sexe, union civile, adoption, PMA, GPA | Analyse comparative dans les 27 pays de l'Union européenne*, janvier 2013, disponible sur <http://www.institut-thomas-more.org/fr/actualite/mariage-entre-personnes-de-meme-sexe-union-civile-adoption-pma-gpa-analyse-comparative-dans-les-27-pays-de-lunion-europeenne.html>.

## **INTRODUCTION | Xavier BRETON, député de l'Ain, membre de la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale**



En lançant comme il l'a fait son projet de « mariage pour tous », l'exécutif a voulu initier une réforme de société considérable sans débat. Il a voulu privé le pays d'un vrai débat. Mais il a été désavoué par les Français : car **le débat sur le mariage entre personnes de même sexe a bien eu lieu** et a encore lieu en ce moment... Cette réunion en fait foi ! Il a lieu dans les médias et par l'intermédiaire de la mobilisation de très nombreux Français. A titre d'illustration, plus de 80 réunions publiques ont déjà été organisées partout en France par les députés et les sénateurs de l'Entente parlementaire pour la famille.

Puisqu'on m'a demandé d'introduire les débats, je voudrais faire une remarque d'ensemble : un tel projet de loi laisse clairement entendre que ses promoteurs, en l'espèce le gouvernement, croient qu'il existe un sens de l'histoire, forcément dirigé vers le progrès. Mais il faut l'affirmer avec force : c'est faux, **il peut aussi exister des lois de régression**. Et c'est le cas ici, puisqu'il s'agit d'affaiblir une institution à laquelle est attachée une très large majorité des Français. Ce ne peut pas être considéré comme un progrès.

Il faut démonter les arguments de nos adversaires et notre réunion doit y servir. Car **le projet de loi met en doute le sens du mariage, de la famille et de la filiation**. Permettez-moi de formuler à ce sujet trois petits points.

D'abord la question de l'évolution du mariage dans l'histoire. C'est une institution séculaire et la théorie du *gender*, qui est l'arrière-fond de notre débat d'aujourd'hui, veut provoquer le basculement vers un déni des différences entre les sexes et veut convaincre qu'hommes et femmes sont interchangeable. La question posée est donc : **l'altérité sexuelle doit-elle, oui ou non, rester au cœur du mariage ? A mes yeux, oui bien sûr**, car si on ne fonde pas le mariage sur l'altérité, on peut envisager un mariage à plusieurs personnes. Quels seraient alors les arguments pour s'opposer à cette forme d'union ?

Vient ensuite la question de la filiation. **Que faire face à la réalité de la « parentalité homosexuelle » ?** Il existe deux piliers : le pilier biologique et éducatif et le pilier juridique.

Vient enfin la question de la famille. Il va falloir que le gouvernement exprime clairement une conception de la famille. L'expression souvent employée par Dominique Bertinotti, ministre délégué à la Famille, est « faire famille ». Mais qu'est-ce que cela veut dire ? **La famille « est » ! On ne la « fait » pas !** Sinon, ce peut être tout ce qui nous passe par la tête... Il faut bien se rendre compte que l'idée qu'on se fait de la famille détermine tout le reste. Ces conceptions différentes de la famille – soit qu'on la considère comme un lieu d'épanouissement et de don, soit qu'on la considère comme le simple lieu de reproduction sociale – amènent à des conceptions sociales et à des choix politiques radicalement différents : comme par exemple, autre débat en cours en ce moment, sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Est-ce souhaitable ? Est-ce enviable ? Il est permis d'en douter...

## TABLE RONDE 1 | LE MARIAGE, C'EST QUOI ?



Modérateur | **Amaury NARDONE**, Institut Thomas More

### **Jean-Pierre LELEUX** | Sénateur-maire de Grasse (Alpes maritimes), membre de la Commission de la Culture, de l'éducation et de la communication du Sénat

Si vous me demandez quel est, pour moi, le sens du mot « mariage », je vous répondrais d'abord que le mariage est un mot qui porte des siècles, voire des millénaires, de sens. Je ne sais pas, au passage, comment l'expression « mariage pour tous » est arrivée sur la scène politique, mais il est évident qu'il s'agit d'une escroquerie sémantique. L'académicien Erik Orsenna dit souvent qu'il « faut faire attention aux mots, sinon ils s'usent et se vengent »... Le mariage est donc, pour moi, **le lien établi entre un homme et une femme pour régir leur vie commune et pour constituer une famille**, qui est la cellule de base d'une société équilibrée.

Touchant aux enjeux réels du projet qui va être discuté par le Parlement, je souhaite m'exprimer pour la partie qui concerne le maire et **plaider pour l'introduction d'un droit de retrait ou d'une clause de conscience**. Le Collectif des maires pour l'enfance, qui défend la clause de conscience, réunit déjà plus de 19 000 signataires. Ces élus demandent le droit de respecter leur conscience, même si cela implique de ne pas respecter la loi républicaine, sans prendre le risque de s'exposer à des poursuites pénales – plusieurs milliers d'euros d'amende et jusqu'à cinq ans d'emprisonnement...

Je rappelle que l'État donne aux maires, par la délégation d'état civil, la responsabilité de célébrer les mariages et plus généralement de tenir le registre d'état civil. Un maire doit donc respecter la loi républicaine. Mais **notre revendication de voir institué un droit de retrait me paraît légitime** pour trois raisons. Tout d'abord parce que Christiane Taubira, Garde des Sceaux, a clairement indiqué que ce projet de loi était une « marche vers un changement de civilisation » et que les élus demandent le droit de choisir si, oui ou non, ils ont envie d'accompagner ce si grand changement. Ensuite parce que François Hollande, lors du Congrès des maires du mois de novembre dernier, a explicitement évoqué la liberté de conscience pour les maires. Enfin parce que la liberté de conscience est un principe qui dispose que l'État n'a pas le droit de s'immiscer dans les opinions. Des précédents existent, il faut le rappeler : la dispense de service militaire, IVG, etc.

Voici donc la proposition que formulent les élus membres du groupe défendant la clause de conscience : **ils demandent au préfet de célébrer en préfecture les mariages pour les couples homosexuels si le maire et ses élus exercent leur droit de retrait**. En effet, puisque la compétence d'état civil appartient à l'État et n'est que délégué aux maires, le préfet, en tant que représentant de l'État dans les territoires, nous paraît tout à fait à même de célébrer ces unions...

---

## Philippe GOSSELIN | Député de la Manche, membre de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale

Si l'on est un peu schématique, on peut dire qu'avant le 20e siècle, le mariage était une manière d'unir et d'allier les familles. La « révolution de l'amour » au 20e siècle a donné plus de liberté aux gens pour choisir leur époux ou leur épouse et a fait entrer, pourrait-on dire, l'amour dans le mariage. De fait, l'expression « mariage pour tous » laisse entendre qu'il suffit de s'aimer pour se marier. Ce n'est pas vrai et ce n'est pas souhaitable. **L'on ne vit pas sans normes et le mariage n'est pas la simple reconnaissance de l'amour. Ce n'est pas non plus un contrat passé entre deux personnes.** C'est un lien entre un homme et une femme qui, certes, n'implique pas forcément la descendance (pour des raisons d'âge ou de fertilité), mais qui crée un environnement juridique propre à accueillir la descendance. C'est une institution basée sur l'altérité entre les hommes et les femmes – ce qui n'exclue pas de donner des droits supplémentaires aux couples homosexuels, mais hors de ce cadre.

Pour en venir à l'état du débat, je crois qu'il existe **une forme de mépris de la part de l'exécutif**. Au Congrès des maires, François Hollande s'exprime avec des mots forts comme « liberté » et « conscience », mais piétine tout cela immédiatement après, une fois que l'association LGBT a exprimé son mécontentement. Il y a aussi une forme de mépris dans le silence insistant opposé à la demande de 218 parlementaires d'organiser un référendum. Nous avons le sentiment qu'il existe deux poids, deux mesures : d'un côté les LGBT qui ne représentent que quelque centaines de personnes, de l'autre, plus de 200 élus représentants de la nation...

Je m'arrête un instant sur cette question de référendum. Il est évident que les parlementaires sont légitimes, sur le plan constitutionnel, pour voter le texte : loin de moi l'idée de prétendre le contraire... Mais il me semble que **sur un tel sujet, seule la voix du peuple peut trancher**. D'ailleurs, si les défenseurs du projet sont si sûrs d'eux, si les sondages disent vrai, pourquoi ne pas organiser un référendum ? Simplement parce qu'ils savent bien que le pays est secoué dans ses profondeurs et qu'à chaque réunion publique organisée par un élu de l'Entente parlementaire pour la Famille, ce sont des centaines de personnes qui sont présentes. L'opinion n'est peut-être pas si loin de basculer...

Et tous ces gens qui viennent à nos réunions sont là pour une bonne raison : consciemment ou pas, ils sentent bien que **ce projet de loi est la plus grande offensive libertaire depuis 1968**. Car, comme vous le savez tous, derrière la question du mariage, il y a celles de l'adoption, de la PMA, de la GPA. Malgré toutes les déclarations rassurantes, il y a un lien logique, comme un processus inéluctable, entre toutes ces dispositions. La note de l'Institut Thomas More en fait la démonstration implacable. Derrière ce projet de loi, il y a aussi la mise à mal du droit de la famille. Certes, il y a des évolutions dans la société (comme les familles recomposées), mais ce n'est pas une raison pour mettre à mal la politique familiale de la France. Le progrès consiste-t-il forcément à faire tomber l'édifice ? Non, il consiste ici à l'adapter.

## Laurent LEVENEUR | Professeur de droit privé, spécialiste en droit des personnes et de la famille, à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

D'un point de vue juridique, il faut savoir que la Cour de Cassation a reconnu que le mariage était une union entre un homme et une femme et qu'il constitue l'acte fondateur d'une famille. J'ajoute que l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 stipule qu'« à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille » et, au paragraphe 3, que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État ». L'article 312 du Code Civil, quant à lui, établit la présomption de paternité et est pour les spécialistes du droit le cœur du mariage. **Ces articles du droit expriment le lien entre le mariage et la fondation d'une famille.** Lors de l'« affaire » du mariage de Bègles en 2007, la Cour de Cassation n'a d'ailleurs fait qu'annuler les écritures sur les registres de la mairie. Il n'y a pas eu d'annulation du mariage puisque mariage il n'y avait pas...



Mais le projet dont nous parlons aujourd'hui présente des enjeux majeurs en matière de droit civil car il change la conception juridique du mariage. Jusqu'ici, le mariage était une union particulière entre un homme et une femme dans laquelle des enfants pouvaient naître. Il y avait donc une nécessité de donner un statut civil à cette union. Mais **si le mariage devient l'union de deux personnes, et non plus celle d'un homme et d'une femme, pourquoi lui conserver un statut civil ?** Pourquoi maintenir ce statut civil s'il n'a plus pour vocation de donner un cadre à cette union particulière qui permet la naissance d'un ou plusieurs enfants ? Voilà tout l'enjeu, pour nous autres, spécialistes du droit.

J'ajoute que, puisque la loi est la même pour tous, en changeant la définition du mariage, ce projet de loi nous concerne tous. En réalité, ce n'est pas le « mariage pour tous », mais le changement de définition du mariage pour tous ! D'ailleurs notons que **ce projet de loi n'est pas un projet ouvrant plus de droits, c'est un projet qui va augmenter le nombre d'interdictions** : pour l'instant, il est interdit de se marier pour une tante et un neveu ou pour une nièce et un oncle. Il va donc falloir ajouter à la liste des interdictions celles pour une nièce et une tante ou pour un neveu et un oncle ! Interdictions qui ne sont pas dans le Code civil puisque ce type d'unions n'y est pas envisagé...

Ce projet introduit aussi un **bouleversement sémantique** puisque les termes de « père » et de « mère » vont être remplacés par celui de « parent » dans un certain nombre d'articles. Or il est stipulé dans le Code Civil, à l'article 346, que « nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux ». Le gouvernement a prévu dans le projet de loi de supprimer les mots « père » et « mère », car on ne peut en effet pas être adopté par plusieurs personnes (deux pères ou deux mères en l'occurrence). Cette suppression sera valable pour tous les enfants.

Une autre incongruité du projet est que **le gouvernement a décidé de conserver la présomption de paternité entre les époux : problème dans un couple de femmes !** Il a donc décidé d'introduire, à l'article 311 du Code civil, une disposition permettant à la conjointe de la mère d'établir une filiation avec l'enfant par possession d'état. La conjointe de la mère sera donc reconnue comme « parent ».

**Question** | J'avoue que je ne comprends pas la demande de référendum. Si l'on en croit les sondages, les Français restent défavorables à l'adoption mais sont favorables au mariage. En cas de référendum, il a deux possibilités de rédaction : poser une ou deux questions, sur le mariage seulement ou sur le mariage et l'adoption. Or la Cour européenne des Droits de l'Homme n'a pas condamné la France pour discrimination envers les personnes de même sexe parce qu'elle n'autorise pas l'adoption étant donné que le mariage homosexuel n'est pas autorisé. S'il était autorisé et que l'adoption était toujours interdite aux couples homosexuels, on serait en plein cas de discrimination car on traiterait deux couples mariés de manière différente. Ne court-on pas un grand risque de faire ainsi adopter ce qui aurait été rejeté par référendum ?

**Philippe GOSSELIN** | On n'est pas forcé de croire les sondages... D'autant qu'ils baissent régulièrement. L'opinion évolue parfois : regardez la question du droit de vote des étrangers aux élections locales. Les Français y nettement favorables, selon les sondages, en 2011 et ne le sont plus aujourd'hui. Le jeu en vaut donc la chandelle, non ? Mais j'ajoute qu'il est parfaitement exact qu'on aurait une forme de discrimination si on interdisait toujours aux couples homosexuels d'adopter alors que le mariage aurait été autorisé.

**Question** | Est-ce que la droite s'engage à annuler cette loi quand elle reviendra au pouvoir ?

**Philippe GOSSELIN** | Au risque de vous décevoir, je dois reconnaître que sur toutes ces questions de société, on ne peut généralement pas revenir en arrière, car on a créé un statut à toutes ces personnes et on risque de les précipiter dans un vide juridique. Il faudrait alors créer des statuts transitoires et, là vraiment, on instituerait une grande insécurité juridique pour ces personnes. De toute façon, on n'a pas eu le courage de revenir sur la majorité à 18 ans, sur les 35 heures, du fait de l'effet de cliquet de la loi.

**Laurent LEVENEUR** | A ma connaissance, il n'existe qu'un seul exemple dans l'histoire où cet effet de cliquet dont parle Philippe GOSSELIN n'a pas fonctionné : c'est sur l'ouverture du divorce en 1792, qui a été supprimé en 1816.

## TABLE RONDE 2 | CHANGER LA FAMILLE, POUR QUOI FAIRE ?



Modérateur | **Jean-Thomas LESUEUR**, Institut Thomas More

### **Chantal DELSOL | Professeur de philosophie politique à l'université de Paris-Est, membre de l'Institut**

Dans l'arsenal dont nous disposons dans le combat que nous livrons aujourd'hui pour la défense de la famille, **il faut prendre garde aux arguments qui font appel à la nature**. Je ne suis pas très à l'aise avec eux. Je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, un siècle tout au plus, certains expliquaient qu'il n'était pas dans la nature des femmes de faire des études... Donc, attention.

D'autant qu'on ne manque pas d'autres arguments ! J'ai parlé ailleurs de « **nihilisme anthropologique** » pour qualifier la proposition de « mariage pour tous ». Il y a toujours eu des destructeurs dans la civilisation européenne, et on peut considérer qu'ils ont participé à nourrir cette culture du doute qui est une part de sa grandeur. Concernant le mariage homosexuel et sur bien d'autres sujets, il y a d'authentiques nihilistes qui se considèrent comme chargés de détruire les références qui nous connaissons. Rien de nouveau donc ?!... Si, cette fois, on les prend au sérieux et on applique leur programme. Aucune société n'a jamais mis en place une affaire pareille !

Dans le passé, nous ne trouvons des idées de ce genre que chez certains esprits révoltés contre la société, certains marginaux et à des périodes rares. Je pense à Diogène, qui réclamait que l'on couche avec sa mère et que l'on mange son père, ou bien à Sade et Shelley qui, après la saison révolutionnaire, exaltaient tout ce que l'époque considérait comme des perversions. Ces beaux esprits pouvaient amuser certains salons, mais aucune société n'aurait voulu légitimer ces comportements par des lois ! Car les sociétés savaient bien qu'il s'agissait là de subversion anthropologique ou de nihilisme. Pour le mariage gay, il s'agit bien de cela aussi. Mais **pour la première fois, il y a une volonté claire de réaliser, et par la loi, cette destruction programmée**.

C'est à coup sûr, pour moi, une rupture anthropologique et une **expression du nihilisme au sens où l'on tord le cou à la filiation et à la transmission**. On va essayer de faire croire à l'enfant qu'il a deux mères, alors qu'il est bien né, même grâce à la médecine, d'un père et d'une mère ! L'enfant sait quand on lui ment. Il a besoin de la vérité, et le souci de ses origines est primordial pour lui.

### **SE Jean-Pierre RICARD | Cardinal Archevêque de Bordeaux**

Je définirais le mariage comme une union stable entre un homme et une femme visant à fonder une famille. **La famille est basée sur deux principes, la différence des sexes et la différence de génération**. Il

n'est pas inutile de rappeler que la reconnaissance des sentiments n'est pas de la compétence des pouvoirs publics. Les droits liés au mariage définissent les tâches et les devoirs des époux, l'homme et la femme sont à la fois égaux et complémentaires. Cette stabilité garantit l'évolution et l'épanouissement des enfants.

L'approche structurelle et effective de la différence des sexes est nécessaire pour l'enfant. Le fait d'avoir deux parents joue un rôle primordial chez l'enfant. Deux pères ne feront jamais une maman, et deux mamans ne feront jamais un papa. Certains disent que la parentalité serait équivalente à la parenté : c'est aller un peu vite. **Si un enfant a besoin d'amour, il a aussi besoin de clarté sur ses origines.** Les discriminations que le gouvernement tente de supprimer ne seront en réalité que déplacées du niveau des parents à celui des enfants. Elles créeront d'autres discriminations entre ceux qui auront des parents différents et ceux qui auront des parents de même sexe.

Il y a déjà des situations d'enfants qui vivent dans des familles où il n'y a pas forcément auprès d'eux un père et une mère. Certes, il faut le reconnaître. Je ferai cependant remarquer que **dans les familles recomposées, malgré la difficulté que représente la situation du divorce, la relation des enfants aux deux parents subsiste dans bien des cas.** Il y a d'autres situations où la relation au père ou à la mère est absente et l'enfant va grandir avec cela. On connaît d'ailleurs chez un certain nombre d'enfants le phénomène de résilience. Certes, il ne s'agit pas de stigmatiser les enfants ou les familles qui vivent des situations difficiles, mais plutôt de ne pas provoquer délibérément ces situations ni de les généraliser en les institutionnalisant.

Dire aux personnes homosexuelles que le mariage n'est pas une institution pour eux, ce n'est pas de l'homophobie, ni une insulte. **L'on entend souvent qu'il y a une diversité de famille, pour autant faut-il passer de sa constatation à sa justification ?** Beaucoup refusent qu'il y ait des invariants. C'est pourtant très largement ce qui nous définit. Attention au refus de tout ce qui nous dépasse. Une société qui ne sait plus se donner un fondement anthropologique à ses valeurs est une société qui perd ses points de repère, qui se fragilise et peut ainsi se rendre plus vulnérable à la violence.

**L'Église n'a pas pris son parti de ce relativisme éthique.** C'est pour cela qu'elle offre à tous sa propre réflexion sur le mariage, sur la famille et sur la filiation. Certes, elle éclaire cette réalité à la lumière de l'Écriture et offre aux hommes les moyens d'en vivre pleinement les exigences. Mais elle sait aussi que son approche, qui concerne une réalité fondamentale de la vie des hommes, est partagée par bien d'autres. Elle rejoint la réflexion de ceux qui appartiennent à d'autres familles de pensée ou à d'autres traditions religieuses mais qui se retrouvent en ces domaines avec les Chrétiens sur des positions largement communes.

### **Hervé MARITON | Député de la Drôme, membre de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, co-auteur du rapport *Famille durable* (juillet 2011)**

Il est incontestable à mon avis qu'on trouve à la source de ce projet de loi, comme l'a dit Chantal DELSOL, une volonté de faire exploser la famille comme lieu d'ordre et de transmission des valeurs. D'où cela vient-il ? **Un certain nombre des promoteurs du projet, dont pas mal de députés de la majorité, ont peur de ne pas se situer dans ce qu'ils croient être le « sens de l'histoire »**, convaincus qu'ils sont là pour servir l'histoire. Mais, au vrai, ils la servent moins qu'ils ne la subissent...

Il n'est pas inutile de rappeler la réalité, à ceux-là et à quelques autres : à savoir que **75% des enfants vivent avec leurs deux parents, père et mère, et que ce schéma ne donne quand même pas de mauvais résultats !** C'est sans doute le meilleur pour l'épanouissement des enfants. C'est en tout cas, et les chiffres sont là pour le dire, le meilleur pour prévenir la délinquance.

Cela a déjà été rappelé mais je le rappelle : le débat qui nous occupe aujourd'hui prend place dans un contexte plus global et aux multiples facettes. **Pour certains, par exemple, il faudrait supprimer la conjugaison de l'impôt. Pour d'autres, les pensions de réversion.** Ce serait, comme le pense Thomas PIKETTI par exemple, une barrière à la reconnaissance de l'individu et, pour d'autres, une atteinte

---

faite à l'autonomie de la femme. Pour eux, il est nécessaire que la femme ne soit pas redevable de l'homme en quoique ce soit et d'une quelconque manière. Curieuse image de la vie à deux...

Le jour viendra, sans doute, où l'on sera capable de se passer de l'être humain pour assurer la reproduction de l'espèce humaine. Cela est déjà réalisable sur les animaux, où l'on utilise uniquement le patrimoine génétique. Où doit s'arrêter l'évolution ? Où doit s'arrêter le « progrès » ? Lorsque l'on pose ces questions aux partisans du « mariage pour tous », ils répondent que **jamais ils ne permettront l'usage de la biotechnologie dans le cas de la reproduction humaine**. On sait ce que vaut ce genre de promesses. « Jamais » pour eux, c'est combien de temps ?!...

La définition de la famille, pour ces personnes, est assez floue, je crois. Or, **quand la famille est partout, elle n'est nulle part**. Avec une définition trop large de la famille, nous risquons de nous retrouver avec beaucoup de familles nombreuses. Comment, dans ce cas, gérer les enveloppes budgétaires liées aux politiques familiales ?

Autres choses que l'on oublie souvent de dire aux Français : **le projet de loi aura pour conséquence le changement de patronyme pour tous**. Il sera obligatoire de désigner explicitement le patronyme de l'enfant, sinon, par défaut, ce sera l'adjonction des deux patronymes.

## TABLE RONDE 3 | ET L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?



Modérateur | **Sabine FAIVRE**, Institut Thomas More

### **Béatrice BOURGES** | Porte-parole du Collectif pour l'enfant

Dans le débat qui occupe le devant de la scène depuis plusieurs mois, on parle beaucoup de l'égalité de droits pour les parents, mais **on ne parle pas beaucoup d'égalité de droits pour les enfants**. Il faut clairement en effet tâcher de remettre au centre des débats la question de l'enfant et les conséquences pour lui de ces nouvelles dispositions.

Mais il faut aussi rappeler le contexte global dans lequel se situe cette offensive. Le projet est en effet la première pièce d'un **processus en chaîne qu'on peut qualifier d'effet domino de la théorie du gender**. La théorie du genre nous dit que l'on est ce que l'on veut être et que l'on a le droit d'être celui que l'on veut être. On comprend aisément alors que l'on soit arrivé au « droit à » : droit au mariage et droit à l'enfant. Schématiquement, cela donne : si on en a l'envie, alors on en a le droit.

C'est une véritable révolution de civilisation qui déstabilise tout l'édifice de nos références connues. Cet effet domino peut nous amener à un jour à **considérer comme normale ou acceptable la poly-parenté**. Par exemple un enfant, né de l'union (médicalement assistée ou pas) d'une mère lesbienne en couple et d'un père gay en couple, aura quatre parents. Le voulons-nous ? Ils faut que nous soyons capables de répondre à cette question.

Il faut ajouter une chose du point de vue de l'enfant. On entend souvent que le projet de loi va venir régler des vides juridiques graves dans lesquels se trouveraient de nombreux enfants. Tout d'abord, « nombreux » : personne n'en sait rien. Mais surtout il faut proclamer qu'aujourd'hui, **avec l'arsenal juridique dont on dispose, tous les enfants de France sont protégés**, quelle que soit la famille dans laquelle il vit. Il n'y a pas de « vide juridique » à combler pour les enfants grandissant au sein d'un couple de même sexe. La loi prévoit déjà les situations de recomposition et de délégation d'autorité parentale, au plus près de l'intérêt de l'enfant.

### **Aude MIRKOVIC** | Maître de conférences en droit privé à l'Université d'Évry, co-auteur de *Mariage des personnes de même sexe. La controverse juridique* (Tequi, 2013)

Je crois que **le vrai but visé par le projet est la PMA (procréation médicalement assistée) et la « fabrication » d'enfants pour l'adoption**. En effet, les enfants à adopter sont rares. En autorisant la PMA pour les femmes, vous permettez à une femme, lesbienne par exemple, de porter et de mettre au

monde un enfant. Après, juridiquement, l'enfant n'ayant qu'un seul parent, peut se faire adopter par la conjointe de la mère. On est alors bien loin de l'image d'Epinal consistant à donner de l'amour à un pauvre enfant tiré d'un orphelinat...

Le principe qui sous-tend classiquement l'adoption est qu'elle est possible pour suppléer à une absence des parents biologiques. Mais, avec ce projet, il s'agit de **priver sciemment un enfant de sa filiation et de lui donner une filiation incohérente**.

La filiation découle de l'acte de naissance. Être parent constitue donc un statut (être celui ou celle dont l'enfant est né) avant d'être un rôle. **L'engendrement peut être biologique mais il peut aussi être symbolique, dans le cas d'une adoption. Mais cela à la seule condition que l'ancienne filiation soit remplacée par une autre, cohérente et vraisemblable**. La Cour de Cassation a d'ailleurs refusé de reconnaître une adoption par un couple de même sexe, au motif que cela donnerait à l'enfant une filiation invraisemblable.

Modifier le concept de la filiation pour autoriser les couples de même sexe à adopter entraînera une modification pour tous, hétérosexuels comme homosexuels, étant donné que la loi est la même pour tous. **Les parents ne seront donc plus ceux qui ont engendré, mais autre chose, ceux qui éduquent un enfant**. Derrière les principes du droit, il y a toujours des fondements anthropologiques.

De plus, **le simple fait d'introduire la notion de filiation sociale est source de nombreux problèmes à venir**. C'est une catastrophe en ce qui concerne la lecture du droit. Les mots « père » et « mère » peuvent maintenant désigner deux « pères » ou deux « mères ». Il faudra lire l'article introductif de la loi pour comprendre la suite du texte. C'est une petite révolution. Désormais, le seul fait de lire le droit ne suffira plus pour comprendre : il faudra aussi avoir la bonne grille de lecture.

### **Pierre LEVY-SOUSSAN | Pédopsychiatre, psychanalyste, auteur de *Destins de l'adoption* (Fayard, 2010)**

De mon point de vue de médecin et de spécialiste de l'adoption, on ne peut considérer l'enfant comme un objet de science. La loi sert à régler un statut de fait : **il n'y a donc pas besoin d'utiliser la loi pour établir le conjoint dans un statut affectif ou éducatif**. Il n'y a aucune raison d'utiliser la loi sur l'adoption.

Les mécanismes de l'adoption sont subtils. Toutes ces filiations, qui réassocient ce qui a été dissocié par la biologie ou l'affectif, reposent sur la notion de l'engendrement vis-à-vis de sa famille. **Dans son imaginaire, l'enfant adopté va reconstituer la scène de son engendrement par sa famille (et donc sa filiation)**. C'est cela qui permet la transcendance des liens du sang : l'adopté va se reconstruire un imaginaire dans sa famille adoptive. C'est un travail compliqué pour l'enfant, de reconstruire ce fantasme de l'engendrement, qui est le noyau de la filiation. Mais ce montage n'est possible que s'il est imaginable, que s'il est crédible.

Les Romains s'étaient déjà posé la question en ces termes de « mensonge crédible » ou pas. C'est pourquoi ils avaient répondu non à l'adoption d'un enfant plus âgé que l'adoptant. Cette fiction n'était tout simplement pas crédible. Ce raisonnement est basé sur une remarque absolument centrale d'Aristote : « une fiction n'est crédible pour autant qu'elle imite la nature ». **Un enfant face à deux parents de même sexe ne peut pas se reconstruire une fiction crédible d'engendrement**, car il sait (ou il apprendra) qu'il ne peut pas venir de deux personnes de même sexe.

On me répondra que cette question de la crédibilité se pose déjà dans des cas de personnes de sexes différents. Bien sûr, il peut exister des histoires de vie (abandon, divorce, etc.) qu'il convient de réparer dans l'intérêt de l'enfant. Mais **il y a une grande différence entre trouver des solutions à ces situations et utiliser une institution (l'adoption) pour en désinstitutionnaliser une autre (la filiation)**. Je le répète, ce dont a besoin un enfant, c'est d'une fiction crédible.



---

Car un enfant doit avant tout se construire. C'est le rôle d'éducateur des parents. Il va sans dire que des personnes homosexuelles peuvent fort bien aimer un enfant. Mais cela ne suffit pas. Avec le projet de « mariage pour tous », **on s'écarte de la fonction anthropologique de l'éducation qui consiste à protéger, à faire « tenir debout » un enfant.**

Il faut ajouter, puisque la PMA est en quelque sorte en embuscade, qu'**à partir du moment où l'on fait sauter le verrou du biologique avec la PMA, on ouvre un « marché à l'enfant »**. Pour certaines féministes, comme Judith Butler, le mariage est le lieu de la domination masculine sur la femme. L'objectif qu'elles se fixent est donc de libérer la femme de l'homme, notamment pour la conception des enfants. L'ouverture de la PMA va aussi profiter à des femmes célibataires qui, n'ayant pas d'homme dans leur vie ou ayant choisi de ne pas en avoir, décident en revanche d'avoir un enfant. En Israël, qui a été l'un des premiers pays à ouvrir la PMA aux femmes célibataires, 85% de PMA réalisées le sont par des femmes célibataires... C'est le triomphe du « droit à l'enfant ».

**Cette loi sur le « mariage pour tous », avec la PMA qui se profile, est en train de dire qu'on n'a plus besoin de la différence des sexes pour avoir un enfant.** La PMA est simplement une technique grâce à laquelle la femme peut se passer de l'homme. Or un enfant a besoin de différence entre le père et la mère. Le projet de loi qui s'apprête à être voté institutionnalise l'indifférenciation des sexes et ratifie la manière de voir qui aboutira, cette fois ou la prochaine fois, à la PMA.

**Question** | On dit souvent que cette loi va permettre de régulariser des situations déjà existantes. Mais *quid* de la délégation de tutelle ? Est-elle absente du débat par méconnaissance ? Ou est-ce parce qu'elle n'est pas pertinente sur cette question ?

**Aude MIRKOVIC** | La question de la délégation de tutelle est absente du débat par mensonge. On ne veut pas en parler pour ne pas avoir à dire que l'arsenal juridique existant est suffisant pour apporter des réponses aux quelques cas qui sont mis en avant. Mais, il est tout à fait possible de désigner par testament la personne qui, en cas de décès, devra s'occuper de ses enfants. De plus, en cas de décès, la loi permet de faire du cas par cas en fonction de l'intérêt de l'enfant : il peut permettre à certaines personnes qui ont pris part à l'éducation de l'enfant de maintenir des liens avec l'enfant. Cela a été dit tout à l'heure, il n'y a globalement pas d'insécurité juridique sur ces questions.

